Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 035-254401243-20261009-2026_79-DE

eaux & vilaine
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE

DCS N° 2026-79

Nombre de délégués en exercice : 49 Nombre de structures adhérentes : 34 soit 1000 voix
L'an deux mille vingt-six, le neuf octobre,
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 29
NOMBRE DE STRUCTURES REPRÉSENTÉES : 28 soit 875 voix, le Comité Syndical étant réuni à Saint-Perreux (56)
VOTANTS (DONT X POUVOIRS) : 28, dont 3 pouvoirs, après convocation légale,
DATE DE CONVOCATION : le 02/10/2026

Comité syndical du 9 octobre 2026

Étaient présents :
Stéphanie LANOE-ROUBAUT, Arc Sud Bretagne - Vincent MINIER, Bretagne Porte de Loire Communauté – Eva WARNS, Communauté de communes de Brocéliande - Yves-Marie LE POULICHET, Centre Morbihan Communauté - Yoan VETU, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Didier ALLAIS, CC Erdre et Gesvres - Philippe JOUNY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois – Thierry POITOU, Communauté de communes de Nozay - Jean-Pierre HAMON, Communauté de communes de la Région de Blain - David VEILLAUX, Liffré-Cormier Communauté - Christelle MARCY, De l'Oust à Brocéliande Communauté – Didier HURTEBIZE, De l'Oust à Brocéliande Communauté - Benoît LE LAYO, Pontivy Communauté - Joël TRIBALLIER, Questembert Communauté - Jean-François MARY, Redon Agglomération - Franck HERSEMEULE, Redon Agglomération - Ludovic BROSSARD, Rennes Métropole - Didier CHAPELLON, Rennes Métropole - Françoise LOUAPRE, Rennes Métropole - Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté - Thierry BEAUJOUAN, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Aude de la VERGNE, Vitré Communauté – Dominique DURAND, CAP Atlantique – Bruno LE BORGNE, Syndicat Eau du Morbihan - Rémi PITRE, Syndicat Mixte Ouest 35 – Nicolas PASDELOU, Syndicat Mixte Ouest 35 – Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Yann SOULABAILLE, Département d'Ille-et-Vilaine - Bernard LEBEAU, Département de Loire-Atlantique.

Ont donné pouvoir :
Jean RONSIN, Montfort Communauté a donné pouvoir à Aude de la VERGNE, Vitré Communauté - André CROCQ, Région Bretagne a donné pouvoir à Didier CHAPELLON, Rennes Métropole - Daniel HOUITTE, Val d'Ille-Aubigné Communauté a donné pouvoir à David VEILLAUX, Liffré-Cormier Communauté.

Étaient absents et excusés :
Nathalie LE BOULCH-VILLERS, Arc Sud Bretagne - Philippe BRIZARD, Bretagne Porte de Loire Communauté - Benoît SOHIER, Bretagne Romantique - Annabelle QUENTEL, Bretagne Romantique – Laurent DUMERCY, Communauté de communes de Brocéliande - Virginie FONTAINE, CAP Atlantique - Benoit ROLLAND, Centre Morbihan Communauté – Michel GAUVIN, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Romain AVRANCHE, CC Erdre et Gesvres – Gaëtan TREHELLO, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois – Marie-Alexy LEFEUVRE, Communauté de communes de Nozay – Stéphane GASNIER, Communauté de communes de la Région de Blain - Isabelle GAUTIER, Liffré-Cormier Communauté - Michel GUERNEVE, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Fabienne BONDON, Montfort Communauté – Dominique MARCHAND, Pays de Châteaugiron Communauté Atlantique - Martine JOUANNET, Pays de Châteaugiron Communauté - Jean-Charles SENTIER, Ploërmel Communauté – Didier BIDAN, Pontivy Communauté – Maxime PICARD, Questembert Communauté -– Sébastien GUERET, Rennes Métropole – Cédric VALAIS, Roche aux Fées Communauté - Denis LEVREL, Saint-Méen-Montauban Communauté – Patrick HERVIOU, Saint-Méen-Montauban Communauté - Christophe VERON, Vallons de Haute Bretagne Communauté - David DUGUEPEROUX, Val d'Ille-Aubigné Communauté - Frédéric LEJAS, Vitré Communauté – Claude BODET, CAP Atlantique - Eric PROVOST, Saint-Nazaire Agglo - Olivier LEFEUVRE, Saint-Nazaire Agglo - Dominique RIGUIDEL, Syndicat Eau du Morbihan - Philippe SIMON, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Franck PICHOT, Département d'Ille-et-Vilaine - Chloé GIRARDOT-MOITIE, Département de Loire-Atlantique - Delphine ALEXANDRE, Région Bretagne.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 035-254401243-20261009-2026_79-DE

eaux & vilaine
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE

DCS N° 2026-79

Délibération
Comité syndical du 9 octobre 2026

EPH – Inondations – Système d'endiguement de Saint Nicolas de Redon : protection permanente du quartier de la digue Nord

Contexte

Le système d'endiguement

A la suite des inondations de 1995 et 2001, la ville de Saint-Nicolas de Redon a réalisé un ensemble d'ouvrages de protection du quartier de la Digue : merlons en terre et murets en béton banché complétés par des barrières amovibles en aluminium et 3 stations de pompage. On distingue des protections pour le quartier Digue nord et pour le quartier Digue sud, de part et d'autre du canal de Nantes à Brest.

Depuis 2019, par transfert de la compétence « prévention des inondations » de la part de Redon Agglomération, Eaux & Vilaine est devenu gestionnaire de ces digues, en assure l'entretien, la surveillance et l'exploitation, en partenariat avec les services de la commune. L'établissement réalise également les travaux de confortement nécessaires et a régularisé en 2023 les ouvrages en système d'endiguement **avec un niveau de protection correspondant à la cote de référence de 5.20 m NGF au niveau de la station de mesure du quai Duguay-Trouin à Redon**.
Eaux & Vilaine engageant sa responsabilité sur la performance du système d'endiguement jusqu'à ce niveau de protection.

L'inondation de janvier 2025

En janvier 2025, le bassin de la Vilaine a connu une inondation historique qui a atteint le niveau de 5.14 m à la station de Redon. Dans le quartier Digue sud, toutes les protections ont fonctionné et les biens n'ont pas été inondés. En revanche, le quartier Digue nord a connu une entrée d'eau. Des dizaines de logements et d'entreprises ont été inondés. Cela a engendré des dégâts matériels et des pertes de jouissance et d'exploitation. L'événement a marqué psychologiquement les habitants et les commerçants.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 035-254401243-20261009-2026_79-DE

eaux & vilaine
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE

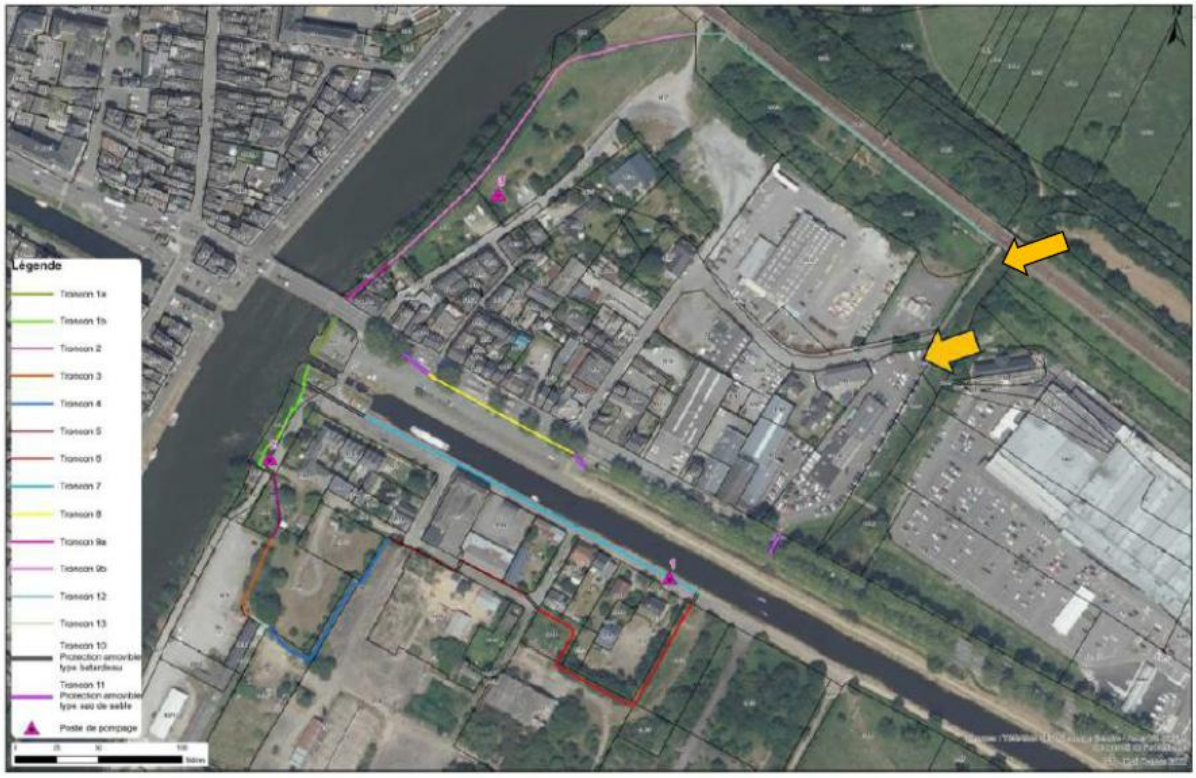

Zones de surverse depuis la douve longeant le système d'endiguement « Digue Nord » dans sa partie Est

Il est important de noter qu'il n'y a eu aucune brèche, aucune rupture sur les digues situées au nord, à l'ouest et au sud du quartier. L'eau est entrée à l'est, côté douve par-dessus une route et un parking. Le flanc est du quartier n'avait pas été équipé de digue lors de la construction en 2005. **L'étude de danger réalisée en 2022 pour la régularisation n'avait pas identifiée d'entrée d'eau le long de cette douve pour une crue inférieure au niveau de protection.**

Les actions engagées

Etude hydraulique approfondie

Eaux & Vilaine mène depuis juillet 2025 une étude hydraulique approfondie du quartier de la Digue dont le fonctionnement est complexe : la Vilaine et ses deux ponts, le remblais SNCF, le canal, un réseau de douves et 7 ponts sous l'avenue Jean Burel. L'étude a permis d'améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique du quartier. Elle apporte des réponses aux principales questions qui étaient posées.

Conclusion n° 1 :
La mise en place d'une **protection le long de la douve est pertinente** pour protéger le quartier de la Digue nord sans engendrer de conséquence négative pour le centre commercial ni pour le quartier Digue sud.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 035-254401243-20261009-2026_79-DE

Conclusion n°2 :

Différents scénarios d'aménagement ont été simulés : arasement total ou partiel de l'ouvrage hydraulique privé de l'hypermarché, mise sur pilotis de l'hypermarché, déménagement du magasin, amélioration de la circulation hydraulique sous l'avenue Jean Burel, rétrécissement du petit pont SNCF en amont de la douve, arasement du chemin de halage côté sud du canal pour favoriser l'évacuation de l'eau dans les marais.
Les simulations réalisées montrent que les scénarios envisagés ne permettent pas d'améliorer la protection du quartier de la Digue nord.

Protection <u>temporaire</u> le long de la douve à l'est du quartier de la Digue nord

Dès la connaissance de la conclusion n°1 en octobre 2025, Eaux & Vilaine a fait l'acquisition (pour 45 000 € TTC) d'un système de protection temporaire constitué de bigs-bags et de protections en plastique rigide en forme de « L ».

Ce dispositif a été testé avec succès le 19 décembre 2025, puis mis en œuvre en janvier 2026 lors d'une crue de la Vilaine, sans toutefois que l'eau n'atteigne le pied de la protection. Cette solution est démontable et réutilisable plusieurs hivers.

Le foncier étant privé (avec un projet de nouveau garage automobile), une convention a été signée avec le propriétaire, qui autorise Eaux & Vilaine et la Commune à mettre en œuvre et surveiller la protection temporaire, et qui intègre les modalités de gestion de crise, en particulier l'évacuation préventive des véhicules (à partir de l'hiver 2026-2027).

Protection <u>permanente</u> le long de la douve à l'est du quartier de la Digue nord

Conformément aux engagements politiques, Eaux & Vilaine entame à présent le projet de protection permanente le long de la douve. Pour cela, une mission de maîtrise d'œuvre agréée est nécessaire pour mener les études préalables : esquisse, besoins en investigations complémentaires (notamment géotechniques), avant-projet comprenant une estimation financière et dossier réglementaire. Deux risques sont identifiés et seront intégrés au projet :

- sols en remblais perméables et potentiellement pollués en raison de l'historique industriel du quartier -> les investigations géotechniques permettront de statuer ;
- absence de maîtrise du foncier -> le dialogue avec le propriétaire se poursuivra pour tendre vers une acquisition amiable.

Réglementairement, l'objectif sera d'inclure ce nouveau tronçon dans le système d'endiguement et de retrouver le niveau de protection initial. Cela nécessite une mise à jour de l'étude de danger de 2022 et une nouvelle instruction par les services de l'Etat.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 035-254401243-20261009-2026_79-DE

eaux & vilaine
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE

DCS N° 2026-79

Calendrier

Après la rédaction d'un cahier des charges et une consultation des entreprises, l'année 2027 verra le démarrage la mission de maîtrise d'œuvre et la réalisation des levés topographiques et des investigations géotechniques. Ces éléments permettront au bureau d'études de réaliser une esquisse puis un avant-projet en 2028, et un dossier réglementaire en 2029.

Eléments financiers

Le budget prévisionnel de cette première phase est estimé à 180 000 € TTC comprenant 100 000 € de maîtrise d'œuvre et 80 000 € de missions annexes (investigations géotechniques, levés topographiques, mission de géomètre expert, analyses de sol…). Une subvention de 50% (90 000 €) est sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre de l'avenant n°5 au PAPI Vilaine.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité des voix, soit 875 voix :

- **valident la consultation des entreprises et la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les études préalables (jusqu'au niveau avant-projet, y compris la réalisation des dossiers réglementaires) à la construction d'un nouveau tronçon du système d'endiguement de Saint-Nicolas de Redon le long de la douve située à l'est du quartier de la Digue nord ;**
- **autorisent M. le Président à solliciter les subventions mobilisables et à signer toutes pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Président d'Eaux & Vilaine

Jean-François MARY

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.